

Chauffage Urbain de Planoise - Modification du contrat d'affermage, du contrat passé avec le Bureau d'Études BETURE et de la convention de cession de chaleur produite par l'UIOM

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Depuis plus d'un an, la Ville a engagé une renégociation de ses contrats de chauffage urbain de Planoise pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques ainsi que des diverses modifications réglementaires intervenues dans le domaine de l'énergie et du chauffage collectif.

Cette renégociation, menée avec l'assistance du Bureau d'Études BETURE, a abouti pour ce qui concerne le contrat de fourniture de charbon. En effet, lors de sa séance du 14 mai 1990, le Conseil Municipal a accepté que la Ville ne soit plus directement partie au contrat afin que les négociations soient menées par COFRETH-SECIP avec le fournisseur (Charbonnages de France) sur un plan strictement commercial pouvant dépasser l'aspect local SECIP-Ville de Besançon, et ainsi permettre d'obtenir des conditions plus avantageuses tant au niveau des tarifs que sur celui des tonnages imposés.

Les raisons qui ont amené la Ville à réexaminer le contrat d'affermage de chauffage collectif sont les suivantes :

- mise en conformité du contrat pour respecter les dispositions réglementaires en matière de tarification, et remise en cause en particulier par les organismes logeurs de la tarification forfaitaire appliquée sur la quasi-totalité des logements, au profit d'une tarification binôme (au compteur pour l'énergie),

- remise à jour de l'ensemble du contrat d'affermage en l'adaptant au modèle de contrat institué par une circulaire ministérielle du 23 novembre 1982, avec notamment une réflexion particulière sur la transparence des comptes du fermier ainsi que sur l'utilisation de la garantie totale de gros entretien et de renouvellement des installations.

La notion de transparence est d'autant plus importante que la conjoncture politique actuelle dans les pays producteurs de pétrole nous conduit à une nécessaire connaissance des coûts réels des différentes énergies utilisées, ainsi qu'à un meilleur suivi des consommations, notamment par l'installation de compteurs supplémentaires.

Les nouvelles dispositions envisagées ont été regroupées dans un avenant n° 6 à la convention d'affermage, qui constitue en réalité un nouveau cahier des charges, document unique de référence.

Les points principaux sur lesquels porte cet avenant sont les suivants :

- toilettage complet du cahier des charges de la convention d'affermage et de ses avenants 1 à 5 conformément à la circulaire précitée du 23 novembre 1982,

- généralisation de la tarification binôme dite au Mwh (mégawatt/heure) consommé pour tous les logements (chauffage et eau chaude sanitaire) ainsi que pour les équipements,

- transparence complète du contrat d'affermage comprenant un compte rendu technique et financier et un compte d'exploitation, transmis chaque année par le fermier à la Ville, après chaque exercice. Une commission de concertation se réunira chaque année pour formaliser l'analyse des comptes en présence de la Ville, des abonnés, des représentants des associations des locataires, du fermier et du bureau d'études BETURE,

- utilisation d'une partie du solde du poste garantie totale de gros entretien et de renouvellement des installations. Il est à noter que le Fermier a accepté de financer sur ce poste des dépenses qui auraient dû être normalement à la charge du propriétaire des installations (la Ville),

- prorogation de la durée du contrat d'affermage de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 1990 soit une expiration du contrat le 31 août 2006.

Les organismes logeurs ainsi que les associations de locataires ont reçu une information précise sur cette renégociation.

Il convient par ailleurs de modifier le contrat passé avec le bureau d'études BETURE, chargé par la Ville d'apporter son concours pour le contrôle de l'exploitation par le fermier de la distribution de la chaleur.

En effet la transparence du contrat d'affermage impose une mission supplémentaire, à savoir l'assistance du BETURE dans l'analyse des comptes du Fermier. De plus l'avenant à passer redéfinira les modalités de calcul des honoraires dus au BETURE en fonction des données techniques et financières déterminées par le nouveau cahier des charges du contrat d'affermage, sans que cela entraîne une augmentation des honoraires à payer à notre Bureau d'Études.

De même l'avenant au contrat d'affermage modifie les modalités d'achat de la chaleur fournie au Fermier par l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères. Désormais le prix de la chaleur sera égal à 95 % du prix de l'énergie la moins chère sur le site. Un avenant devra donc adapter l'actuelle convention de cession de l'énergie thermique produite par l'UIOM.

Sur avis favorable de la 2^{ème} Commission, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les modifications ci-dessus énoncées du contrat d'affermage de chauffage collectif de Planoise, du contrat passé avec le Bureau d'Études BETURE, et de la convention de cession de chaleur produite par l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères,

- autoriser M. le Député-Maire à signer les avenants à intervenir.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : On vous explique dans ce rapport la renégociation à laquelle s'est attachée Marguerite VIEILLE-MARCHISET pour essayer d'améliorer la notion de transparence. C'est toujours ce qui est important dans ces contrats, et en concertation bien sûr avec l'ensemble de ceux qui sont intéressés ; donc ce sont deux avenants qui sont à signer avec l'un et avec l'autre, COFRETH - SECIP et BETURE.

M. MAGNIN : Je sais que tout le monde est un peu pressé de s'en aller mais je ne peux pas ne pas rappeler ce que fut jadis un dossier explosif que celui du chauffage urbain de Planoise. Aujourd'hui naturellement les passions sont un petit peu apaisées mais il y a une quinzaine d'années effectivement les arguments étaient très opposés entre les Planoisiens et la Municipalité d'alors, c'était encore du temps de Jean MINJOZ. Je crois qu'au-delà du juridisme et des aspects très techniques de ce dossier, il faut bien percevoir l'importance politique des modifications qui nous sont proposées ce soir et qui concernent finalement 20 000 personnes, 20 000 Planoisiens. Ce dossier satisfait en effet une très vieille revendication, je disais qu'elle avait une quinzaine d'années. Depuis très longtemps d'ailleurs tout le monde était convenu qu'il fallait modifier en profondeur les choses, tellement même qu'en 1977 déjà, lors de la première municipalité de Robert SCHWINT, la révision du contrat de chauffage faisait partie de notre programme. L'impossibilité juridique, à l'époque où nous étions, de pouvoir modifier les termes de ce contrat a naturellement fait durer les choses en longueur. Nous aboutissons aujourd'hui et je crois qu'il faut nous en féliciter. L'avenant au contrat est une véritable renégociation de tous les points litigieux qui posaient problème à l'époque et il fait droit aux revendications des Planoisiens.

Je dis trois mots simplement là-dessus : dès le 1^{er} septembre, les Planoisiens verront leur chauffage facturé en fonction de leur consommation effective ; ça peut paraître tomber sous le sens mais jusqu'à présent ils payaient une facturation au forfait.

Deuxièmement, le Maire l'a souligné et je crois que c'est très important, pour la première fois il existe une véritable transparence dans les comptes de la société. La collectivité mais aussi les usagers, les différents Offices intéressés par le chauffage urbain pourront effectivement contrôler les comptes de

cette société. Le BETURE qui jusqu'à présent contrôlait pour la Ville ces comptes, en réalité ne contrôlait que les aspects les plus techniques et ne pouvait contrôler financièrement les choses que de façon très artificielle parce qu'il ne possédait pas les cahiers de comptes de cette société. Par conséquent, il y a une avancée tout à fait considérable.

Enfin, troisième point qui était également déjà une revendication importante des Planoisiens de cette époque, ce fameux poste P3, garantie grosses réparations ; c'est un terme technique effectivement mais par ce biais, en abondant ce poste, la SECIP - COFRETH a constitué un véritable matelas financier qu'elle a fait fructifier au fil des années et c'est un petit peu comme si les Planoisiens avaient versé des dividendes aux actionnaires de la Lyonnaise des Eaux pendant de nombreuses années. Ce poste est complètement remembré, transformé, contrôlé. Je crois que c'est une avancée tout à fait intéressante.

Une innovation également intéressante, je le soulignais rapidement, c'est la participation des usagers aux contrôles de ces différentes opérations. Enfin, une note d'actualité, le contrat est extrêmement incitateur pour ce qui concerne toutes réalisations d'économie d'énergie, et la recherche d'une grande diversité, également dans le combustible utilisé était intéressante. L'enjeu, on le voit, est d'importance pour les Planoisiens et je crois qu'il faut aussi féliciter et rendre hommage aux services qui ont très bien travaillé pendant longtemps pour parvenir à ces résultats intéressants.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci de ce rappel historique. C'est vrai que le fameux P3, à ne pas confondre avec la loge du même nom, nous a donné quelques ennuis à une certaine époque.

Mme VIEILLE-MARCHISET : Je voudrais simplement ajouter à propos du P3 que la négociation, elle, n'a pas été que juridique. Elle a été aussi financière puisque, tu l'as dit tout à l'heure Claude, il y avait des sommes qui n'avaient pas été utilisées mais on a obtenu dans la négociation que la COFRETH - SECIP prenne à sa charge d'importantes et coûteuses réparations qui normalement auraient dû être à la charge de la Ville.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Pour toute négociation ultérieure, un excellent conseiller en la personne de Marguerite.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.